



Sillery

Des vacances
le cœur léger

Centre Communal
d'Action Sociale

RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTÉRIEUR

VACANCES HIVER/PRINTEMPS 2017

DIRECTION

Directeur Accueil de Loisirs : Yvan GOUPILLIÈRE

COMMUNES CONVENTIONNÉES

- PUISIEULX - PRUNAY - REIMS

ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs est accessible aux enfants scolarisés âgés de 4 ans révolus à 11 ans.

1) LA GARDERIE

De 7h30 à 9h et de 17h à 18h : à l'Espace Irma Noël,
2 rue de la barre, 51500 SILLERY, Tél : 03.26.07.95.67

2) L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs se déroule à l'Espace Irma Noël,
2 rue de la barre, 51500 SILLERY de 9h00 à 17h00.
Téléphone : 03.26.07.95.67 - Fax : 03.26.49.14.06

9h à 10h : ACCUEIL DE LOISIRS ÉCHELONNÉ

Bricolage - Jeux - Lecture - Discussion.

Vous avez la possibilité d'échelonner l'arrivée de votre enfant entre 9h et 10h pour lui permettre de dormir un peu plus longtemps.

10h à 12h : ACCUEIL DE LOISIRS

Activités sportives et culturelles

12h : DÉPART DES ENFANTS QUI NE RESTENT PAS DÉJEUNER À L'ACCUEIL DE LOISIRS

12h à 14h : Repas - Repos - Jeux calmes - Vidéo - Lecture

14h : ARRIVÉE DES ENFANTS QUI NE DÉJEUNENT PAS À L'ACCUEIL DE LOISIRS

14h à 16h30 : ACCUEIL DE LOISIRS

Activités sportives ou culturelles, sorties, grands jeux, randonnées.

16h30 à 17h : Goûter et bilan de la journée avec les jeunes

17h : DÉPART DES ENFANTS QUI NE RESTENT PAS À LA GARDERIE

17h à 18h : jeux calmes - Vidéo

Nous demandons aux familles de respecter l'horaire de fermeture.
Ceci afin de respecter le travail de l'équipe d'animation qui commence sa journée à 7h30 et qui la poursuit au-delà de 18h pour préparer les activités du lendemain.

De plus, l'entretien des locaux de l'Accueil de Loisirs ne peut se faire qu'en l'absence des enfants donc à partir de 18h.

Les parents ou les personnes nommément désignés par écrit pourront reprendre les enfants à partir de 12h, 17h ou 18h.

Les enfants ne quittent pas seuls l'Accueil de Loisirs. Pour les plus grands, ils ne pourront le faire qu'avec l'autorisation des parents.

3) L'INSCRIPTION PAR LE PORTAIL FAMILLES

Aucun enfant ne sera accueilli dans la structure si le dossier est incomplet. Veuillez respecter obligatoirement les dates d'inscriptions pour une organisation optimale d'accueil de votre enfant.

Votre inscription est considérée définitive une fois votre enfant inscrit. En cas d'absence (injustifiée et inacceptée par l'accueil de loisirs de l'enfant), la semaine ou le séjour sera facturé à la famille.
Inscription obligatoire du lundi au vendredi.

4) RESTAURATION

La restauration du midi est confiée à une entreprise. Les menus sont affichés à l'entrée de la structure.

Le goûter est réalisé par les animateurs de la structure : pain nutella ou pâtisserie réalisée par les enfants pendant leur activité.

5) AIDE AUX VACANCES

Tous nos séjours sont agréés ; une attestation peut donc vous être délivrée; elle vous permettra de demander une aide financière auprès de certains organismes sociaux, des comités d'entreprise etc...

Si vous dépendez du régime social MSA, n'oubliez pas de vous rapprocher de votre Caisse MSA afin de recevoir un bon msa qui vous permettra d'obtenir une réduction de 5.50 € / jour qui seront déduits sur la facture.

Si vous dépendez du régime social CAF, n'oubliez pas de nous apporter vos bons qui seront déduits de la facture.

Ces documents doivent nous être donnés avant l'Accueil de Loisirs, nous n'accepterons aucune réduction après facturation.

6) LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet pédagogique est à votre disposition ; vous pouvez le consulter.

7) L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Elle est composée d'animateurs permanents et d'animateurs saisonniers qui habitent le plus souvent le village et titulaires des diplômes obligatoires pour l'encadrement des enfants.

8) LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Nous nous réservons le droit de modifier le programme en cas de force majeure à savoir un nombre insuffisant d'enfants ou des conditions météo très mauvaises....

9) LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES pour que votre enfant soit accueilli
- L'ATTESTATION ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPORELS*,
- LE CERTIFICAT MÉDICAL*.

(* Information sur le portail familles)

L'enfant ne pourra pas participer à une activité nécessitant l'autorisation écrite des parents ou à une sortie si le formulaire d'inscription n'est pas complet.

10) MÉDICAL

La fiche sanitaire de liaison remplie sur le portail familles est obligatoire, elle est très importante en cas de souci de l'enfant, cette fiche reste entre les mains de notre assistante médicale et si nécessaire les informations naviguent entre le service médical et l'animateur de l'enfant.

- SI VOTRE ENFANT SUIT UN TRAITEMENT, vous devez informer l'équipe pédagogique oralement. L'ordonnance médicale est obligatoire pour que le traitement se déroule dans la structure.
- SI VOTRE ENFANT EST SUJET À DES ALLERGIES OU À DES COMPORTEMENTS À RISQUES, vous devez communiquer et informer oralement et par écrit l'équipe pédagogique.

Vérifier si tous les éléments fournis sur votre compte famille sont à jour avant l'inscription.



En cas de problème de santé de l'enfant ou d'accident au cours des activités de l'Accueil de Loisirs, les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence désignées par ces derniers seront joints. A défaut, il sera fait appel au médecin choisi par l'Accueil de Loisirs.

Aucun enfant contagieux ou fébrile ne sera accepté à l'Accueil de Loisirs. Il pourra à nouveau participer aux activités muni d'un certificat médical attestant de sa non-contagiosité.

11) ASSURANCE

Les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs devront avoir une assurance extrascolaire et être couverts par la responsabilité civile des parents. Voir la rubrique "INFORMATION ASSURANCE" ci-dessous.

12) TRANSPORTS

Les enfants peuvent être amenés à participer à des activités dans des sites extérieurs à l'Accueil de Loisirs. Selon l'éloignement, ils s'y rendront :

- à pied
- en autocar
- en minibus
- en train

13) VOTRE ENFANT A BESOIN PENDANT SON SEJOUR

- Dès le premier jour, des affaires pour la pratique des stages. (affaires de rechange pour le canoë, affaires sportives pour le vtt.
- D'être chaussé de baskets pour les activités sportives et de baskets usagées pour les activités nautiques (obligatoire)
- D'être habillé avec des vêtements qui ne risquent rien. Ne pas oublier de tenir compte de la météo...

Si votre enfant apporte des effets personnels (montre, bijoux, jeux ...), l'équipe d'animation vous informe qu'elle ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

14) PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs sont fixés par le C.C.A.S. de la commune de Sillery. En référence aux exigences fixées par la CNAF, le calcul du montant de la participation de la famille s'appuie sur le taux d'effort, modulé en fonction des ressources de la famille dans la limite d'un plancher et d'un plafond par types d'accueil et d'activité.

Sont donc fixés 2 barèmes modulables qui seront applicables uniquement pour les familles sillerotines dépendant du régime social CAF et de conserver un tarif unique pour les familles sillerotines dépendant du régime social MSA.

Les familles extérieures CAF et MSA conservent un tarif unique.

Les barèmes sont les suivants :

Quotient Familial $\leq$ 500 = Tarif 1
Quotient Familial $\geq$ 501 = Tarif 2

Pour les familles dont les ressources ouvrent droit au bénéfice du Tarif 1, se munir, au moment de l'inscription, des pièces justificatives de leurs ressources, à savoir :

- La feuille de déclaration d'impôts sur le revenu de l'année précédente
- Justificatifs des allocations (familiales et/ou autres ...)
- Justificatifs des pensions (alimentaires et/ou autres ...)

En cas de non-présentation des documents cités ci-dessus, le quotient familial maximum est appliqué.

Si la situation familiale change (mariage, décès, naissance) il est nécessaire d'avertir le service périscolaire en mairie afin de mettre à jour le dossier, notamment le calcul du nouveau quotient.

15) PAIEMENT

Le paiement s'effectue à réception de l'avis de paiement envoyé par la Trésorerie de Reims Municipale.

Les chèques vacances sont acceptés en paiement partiel ou total du séjour.

EN CAS DE NON PRESENTATION DE VOTRE ENFANT, DE SEJOUR NON TERMINE, quel que ce soit le motif (sauf accord du service vacances) RENVOI POUR INDISCIPLINE, VIOLENCE, DEGRADATION VOLONTAIRE... LA SEMAINE OU LE SEJOUR VOUS SERA FACTURE.

En cas de force majeure (maladie ... accompagné d'un justificatif) la semaine ou le séjour ne vous sera pas facturé.

16) MISE EN LIGNE DES PHOTOS SUR INTERNET

Nous mettons en ligne sur le site internet www.sillery.fr les photos de vos enfants. Cet accès est protégé par un code utilisateur et un mot de passe. Il est communiqué à chaque famille qui en fait la demande. Les parents qui ne souhaitent pas que les photos de leur enfant soient en ligne doivent nous le signaler. Ils ont aussi accès à notre mise en ligne des photos. Nous invitons également les familles à nous signaler tout dysfonctionnement.